

**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :





Sommaire

[Les CEE en 3 minutes, Elodie TRAUCHESSEC, ADEME](#)

[Bilan énergétique et environnemental du dispositif CEE et présentation du projet d'évaluation, Marie-Christine PREMARTIN, ADEME](#)

[Bilan de fonctionnement de la 3^{ème} période du dispositif, Nolwenn BRIAND, Alexandre DOZIERES, DGEC](#)

[Nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif en 4^{ème} période :](#)

- [Présentation des nouvelles règles générales, Loïc BUFFARD, DGEC](#)
- [Présentation des modalités administratives, Nolwenn BRIAND, DGEC](#)
- [Evolution du catalogue d'opérations standardisées, Marc GENDRON, ATEE](#)
- [Panorama des programmes CEE en 4^{ème} période, Marie PAUSADER, DGEC](#)

en partenariat avec :



**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :





Les CEE en 3 minutes

Elodie TRAUCHESSEC

ADEME

en partenariat avec :



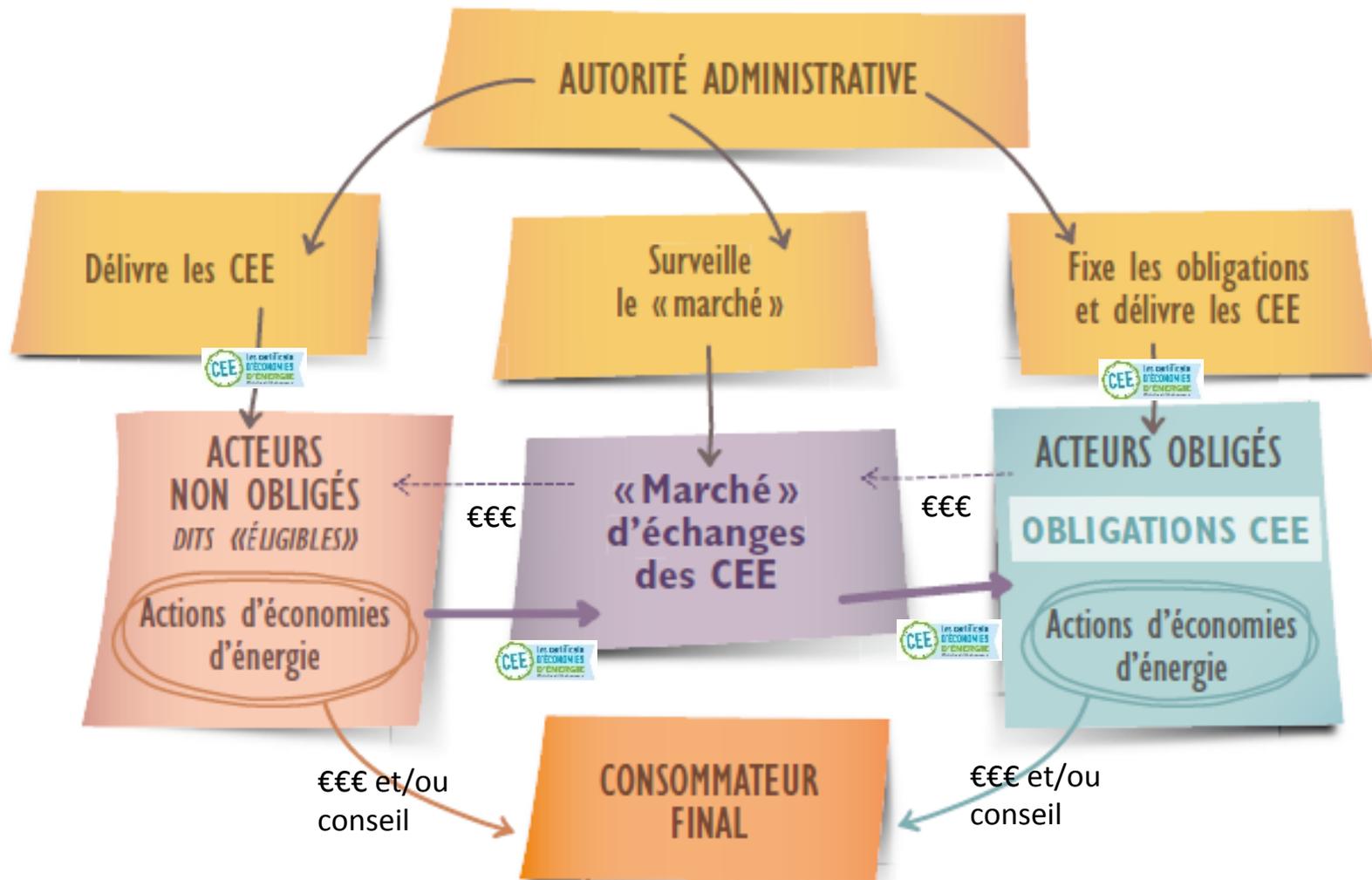


- ❑ Un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE, en **2005** pour réaliser des **économies d'énergie finale** dans le **secteur diffus**
- ❑ L'Etat impose:
 - aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant: **les obligés**
 - de faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs: **les bénéficiaires**
 - matérialisées par des Certificats d'Economies d'Energie: **les**
- ❑ D'autres acteurs non obligés peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie: **les éligibles**
- ❑ Eligibles et obligés peuvent échanger des CEE: **le marché des CEE**



en partenariat avec :





Quelles options pour les obligés?

*Inciter des
opérations d'éco.
d'énergie
éligibles à CEE*

Contribuer
financièrement
à des
programmes
CEE

*Acheter des
CEE sur le
marché*

*Déléguer leur
obligation*

*Payer une
pénalité
20€/MWh
cumac*

- ⇒ *Principe de fongibilité: liberté sur le choix des secteurs, consommateurs et énergies cibles*
- ⇒ *Logique d'efficacité économique et/ou commerciale*

en partenariat avec :

- ❑ Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac »
Les économies d'énergie sont:
 - ❑ cumulées sur la durée de vie de l'opération
 - ❑ actualisées à un taux de 4%

1 CEE =
1 kWh
cumac

- ❑ **Objectif triennal** défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes
- ❑ Les CEE délivrés par le **Pôle National CEE (PNCEE)**, après réalisation des travaux
- ❑ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national **Emmy**

3 moyens de produire des CEE

Opérations standardisées

- Le « catalogue »
- Définies par arrêtés
- Forfaits CEE
- Simplifier et réduire les coûts
- Généraliser les bonnes pratiques

Opérations spécifiques

- Hors cadre standardisé
- Montant CEE propre à chaque opération
- Dossier de demande détaillé, expertisé au cas par cas

Programmes CEE

- Forfait CEE par € versé à des programmes sélectionnés:
 - Formation
 - Information
 - Innovation
 - Précarité énergétique

en partenariat avec :

**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :





BILAN ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU DISPOSITIF ET PROJET D'ÉVALUATION

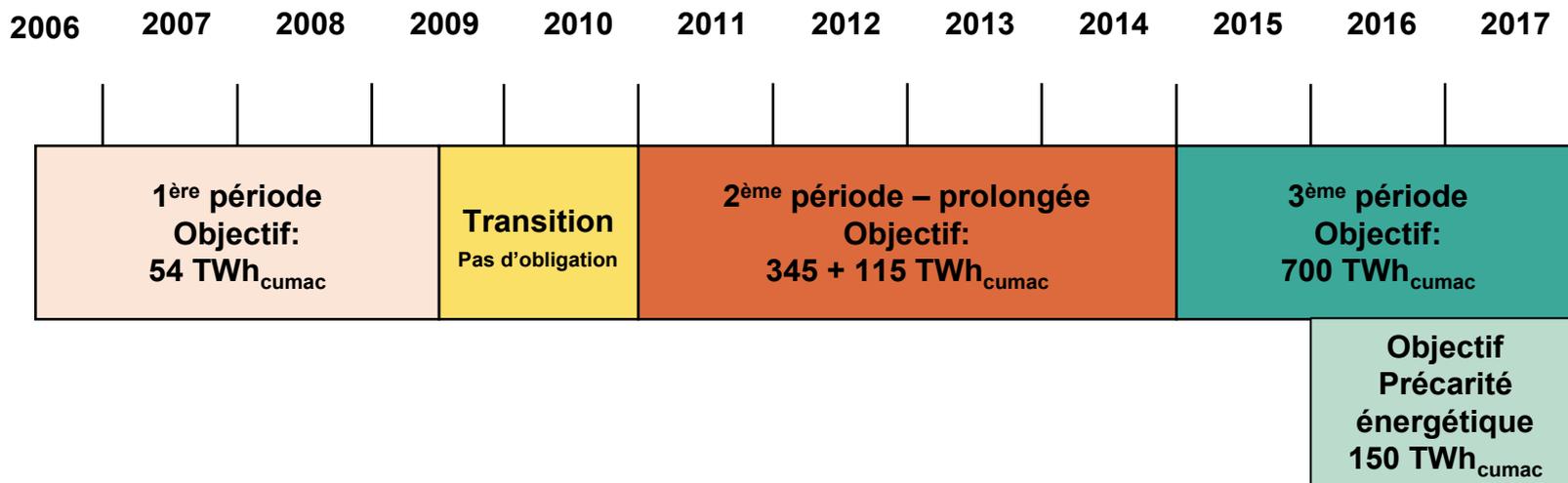
Marie-Christine PREMARTIN

ADEME

en partenariat avec :

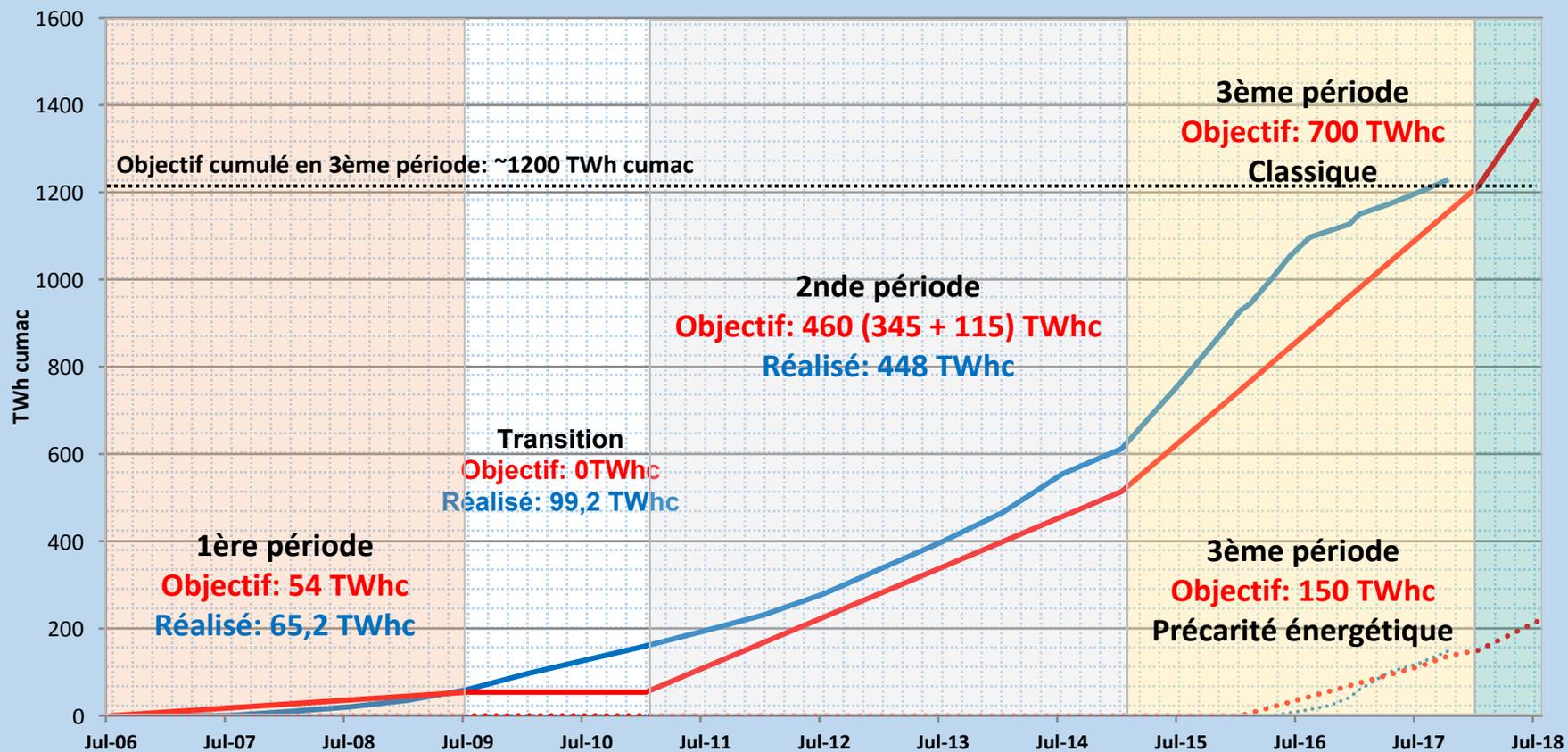


Dispositif CEE: 3 périodes et 11 ans de mises en œuvre



en partenariat avec :

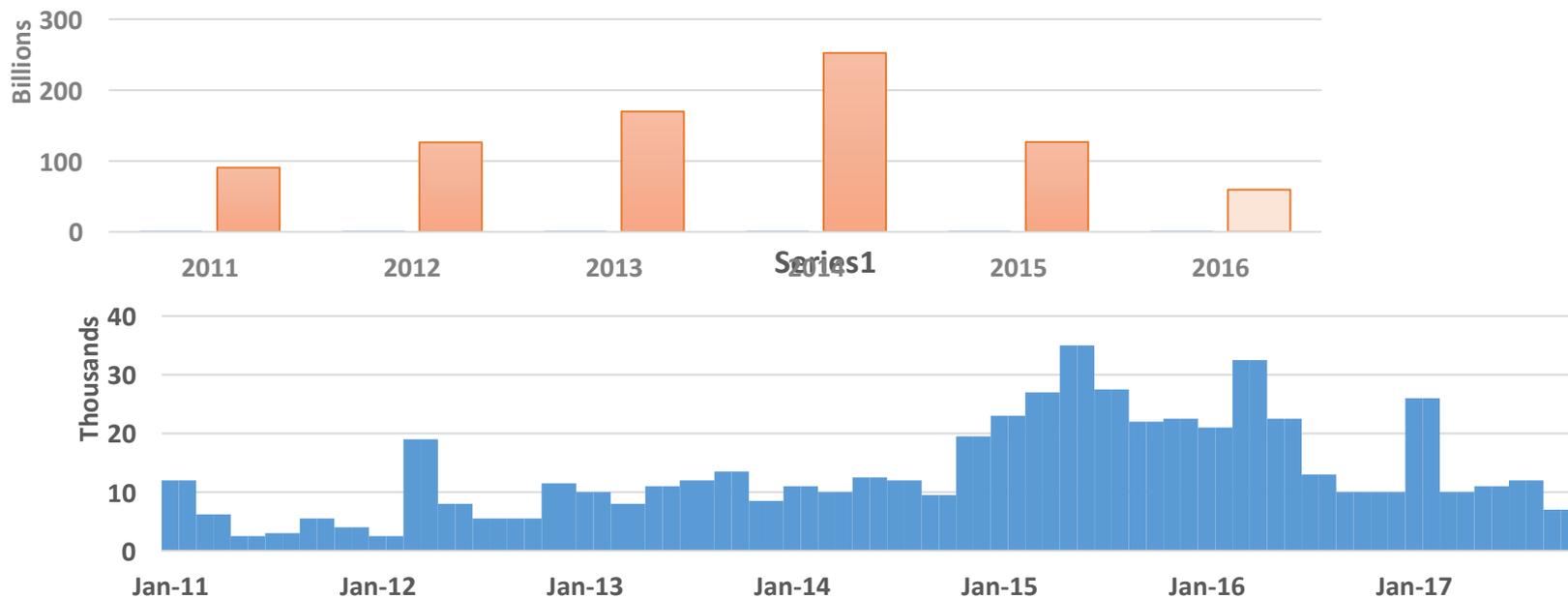
CEE délivrés et objectifs



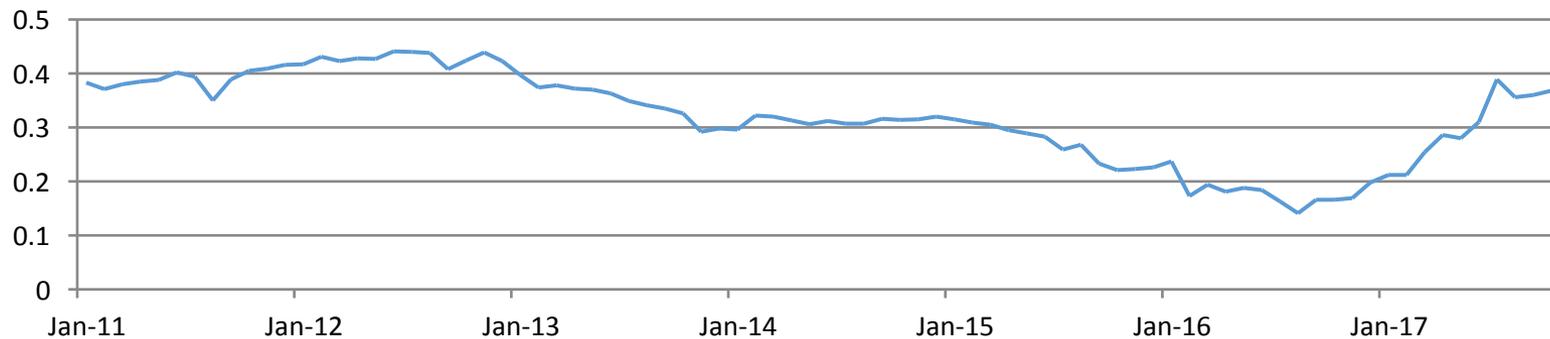


CEE engagés, délivrés et cours CEE

Chart Title



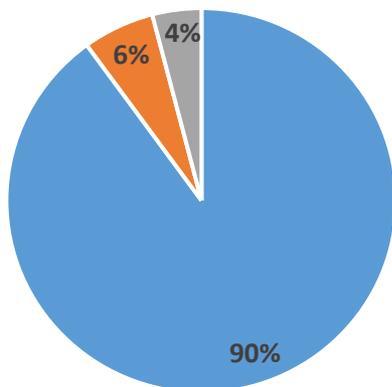
Prix moyen pondéré (c€/kWh cumac)



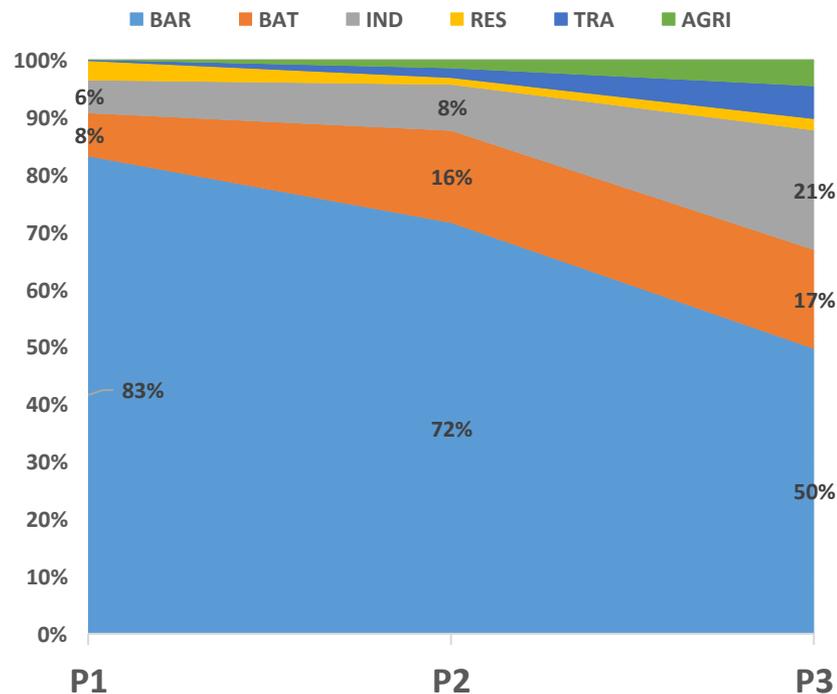
Type d'opération plébiscité : CEE délivrés en 3^{ème} période

Répartition par type d'opérations des CEE délivrés en 3^{ème} période

■ Opérations standardisées ■ Opérations spécifiques ■ Programmes



Répartition par secteur des CEE délivrés par période



RESULTATS 3^{ème} période:



- 160 000 chaudières individuelles performantes
- 100 000 appareil indépendant de chauffage au bois
- 370 000 logements isolés:
 - 250 000 combles et toitures
 - 100 000 murs
 - 20 000 planchers



- 1,25 millions de m² chauffés avec une nouvelle chaudière performante
- 1,7 millions de m² de combles isolés

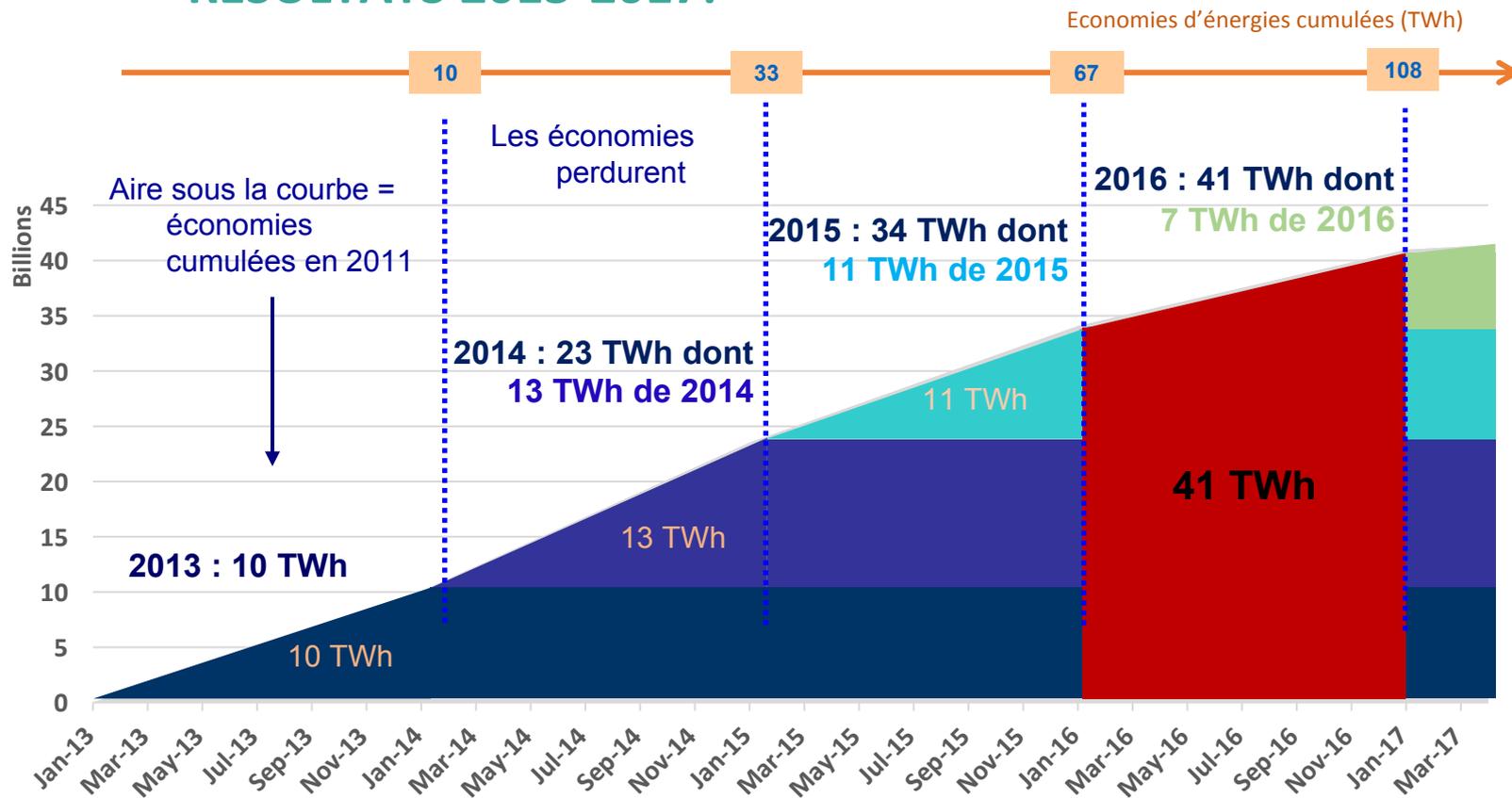


- 11 000 poids lourds optimisés
- 27 000 formations à l'écoconduite

en partenariat avec :



RESULTATS 2013-2017:



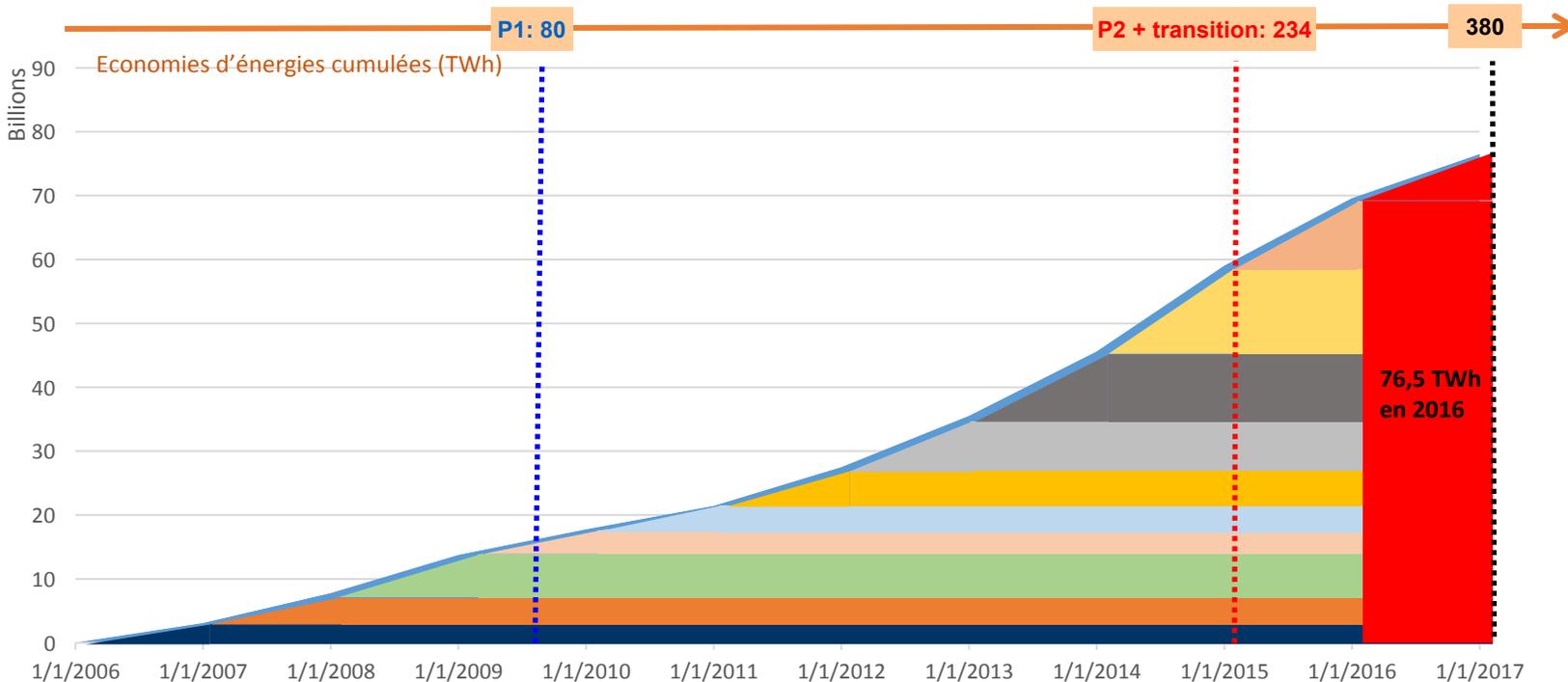
❖ **108 TWh économisés entre 2013 et 2016**

=> dont 41 TWh économisés en 2016, dont 24% d'électricité et 76% de combustibles

❖ **23 Mt éq CO₂ évitées**

=> dont 9 Mt éq CO₂ évitées en 2016

RESULTATS des 3 périodes d'obligation:



❖ **380 TWh économisés depuis le lancement du dispositif**

=> dont 76,5 TWh économisés en 2016, soit 4,5% de la consommation 2015

❖ **80 Mt éq CO₂ évitées depuis le lancement du dispositif**

=> dont 16 Mt éq CO₂ évitées en 2016, soit 3,4% des émissions 2015

en partenariat avec :





Projet d'évaluation du dispositif CEE

Pourquoi?

Un besoin identifié d'évaluation

- ⇒ Rapports de la Cour des Comptes
- ⇒ Demande des obligés lors de la concertation
- ⇒ Volonté des pouvoirs publics

Objectifs?

Préparer la 5^{ème} période CEE en évaluant:

- l'efficacité et l'efficience du dispositif CEE, en lien avec les autres politiques d'efficacité énergétique
- les impacts indirects du dispositif CEE

en partenariat avec :





Projet d'évaluation du dispositif CEE

Comment?

- Analyse statistique, évaluations économétriques et modélisations à partir des données Emmy
- Enquête ex-post auprès des bénéficiaires
- Enquête auprès des parties prenantes non bénéficiaires (obligés, éligibles...)

⇒ ***Apports attendus du projet EPATEE***

Quand?

- Fin 2017 - début 2018 : Réalisation d'une étude sur l'écosystème d'acteurs et les offres de services liées aux CEE
- Début - mi 2018: Etude de préfiguration de l'évaluation
- Mi 2018 – fin 2019: Réalisation de l'évaluation

en partenariat avec :



**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :





BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA 3^{ème} PERIODE

Nolwenn BRIAND
Alexandre DOZIERES
DGEC

en partenariat avec :

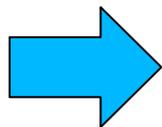


1. Point de situation sur la troisième période



Retour sur la P3

- Nombreuses évolutions entre la P2 et la P3 :
 - Mise en cohérence avec les règles européennes
 - Harmonisation des procédures
 - Standardisation des documents
 - Demandes simplifiées avec contrôles a posteriori
 - Renforcement des sanctions possibles

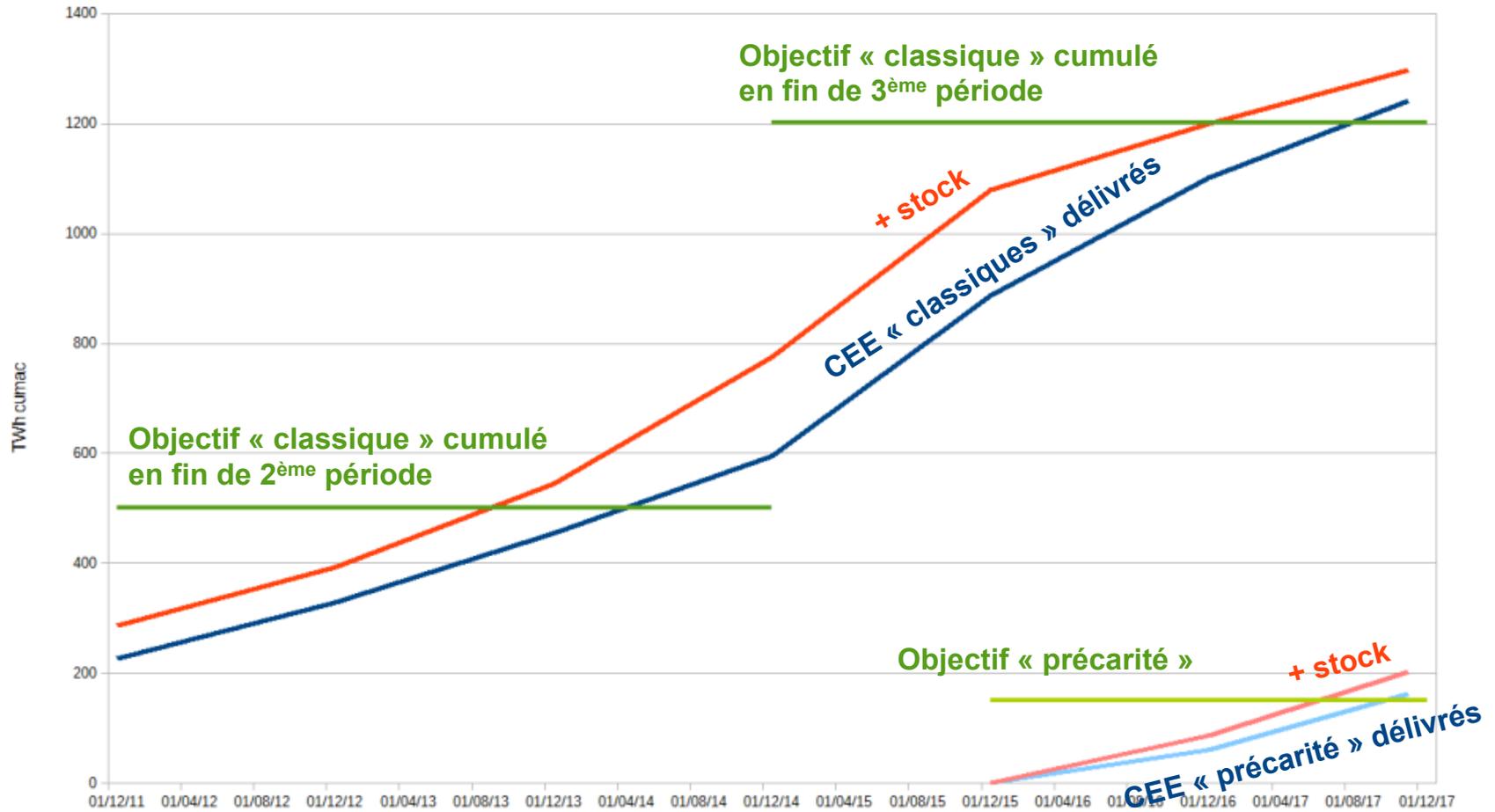


Cadre clarifié pour les dossiers de demandes
Accélération des délivrances de CEE

Obligation précarité énergétique

- **Obligation issue de la LTECV**
 - Mise en œuvre dès le 1er janvier 2016
 - Pour renforcer les économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique
 - 150 TWhc sur 2 ans (2016-2017)
- **Modalités**
 - Règles calquées autant que possible sur le dispositif classique (répartition de l'obligation, actions éligibles, etc.)
 - Actions chez des ménages aux revenus sous plafonds ANAH
 - Bonification pour les actions au profit des plus modestes
 - Justificatif des revenus ou de l'éligibilité à obtenir
 - Toutes les opérations déposées à partir du 1er janvier 2016

Bilan des demandes et délivrances de CEE



Répartition par demandeur

<i>Au 30 nov. 2017 (CEE délivrés, en TWh cumac et %)</i>	CEE classiques	CEE précarité
Obligés	1154 (93 %)	127 (77 %)
Bailleurs sociaux	37 (3 %)	18 (11 %)
Collectivités	28 (2 %)	1 (0,7%)
Autres (dont l'Anah)	24 (2 %)	19 (12 %)
Total	1243	166

Nota : de nombreuses opérations sont faites en partenariat entre les obligés et les bailleurs sociaux ou les collectivités, avec les CEE demandés par les obligés, donc la part réelle des opérations « avec les collectivités/bailleurs » est plus importante que les chiffres ci-dessus.



Obtention des CEE

- **Opérations standardisées (90 %)**
 - Opérations les plus courantes
 - Tous les secteurs :
 - Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Agriculture, Transport, Réseaux
 - Forfait en kWh cumac
 - Proposées par les acteurs : permet de profiter de l'expérience des professionnels, des innovations, etc., expertisées (ADEME, ATEE), soumises à débat, validées par l'administration in fine

- **Opérations spécifiques (6 %)**
 - Traitement au cas par cas

- **Programmes (4 %)**
 - Pour les économies d'énergie indirectes (par exemple : formation, accompagnement)
 - Les contributions financières donnent lieu à CEE

Principales opérations

■ Résidentiel-tertiaire

- Isolation des bâtiments ou des réseaux d'eau chaude, fenêtres isolantes
- Chauffage performant
- LED

■ Industrie

- Variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
- Récupération de chaleur sur compresseurs

■ Agriculture

- Chauffage performant pour les serres
- Ordinateur climatique
- Utilisation de chaleur de récupération (UIOM)

■ Réseaux

- Éclairage public performant
- Transformateur à haut rendement

■ Transports

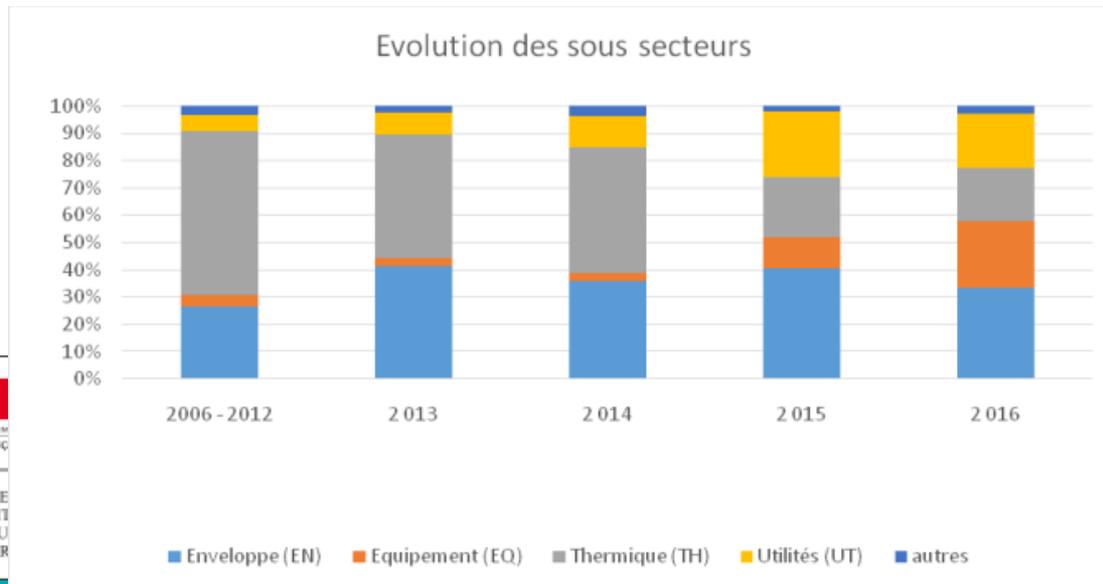
- Covoiturage
- Wagons d'autoroute ferroviaire
- Lubrifiants économiseurs d'énergie
- Unités de transport combiné rail-route
- Formation à l'éco-conduite

Part grande précarité énergétique dans les CEE « précarité »

72 %

Dynamiques sectorielles

- CEE majoritairement générés dans le secteur résidentiel
- Part croissante de l'industrie et des transports



- Actions sur l'enveloppe stables
- Augmentation des équipements (SHE, LED) et utilités (IND)
- Baisse des systèmes thermiques



Contrôles a posteriori

- 170 contrôles lancés depuis le début de la 3ème période (jusqu'au 21/11/2017)
- 51 contrôles terminés :
 - 21 conformes
 - 30 non-conformes
- Les sanctions seront renforcées pour les manquements non corrigés

Coup de pouce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Coup de pouce

■ Objectifs

- Accélérer les opérations « précarité énergétique »
- Améliorer la visibilité du dispositif

■ Modalités

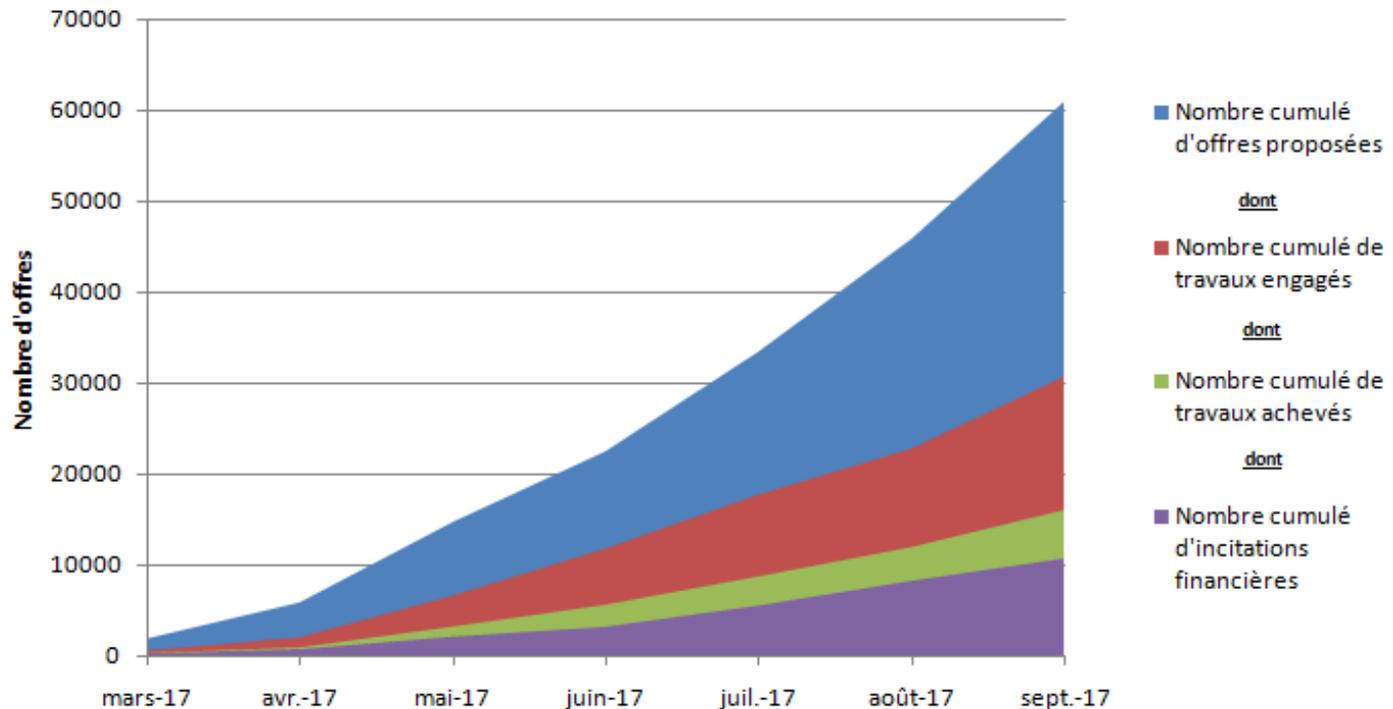
- Primes fixes pour certaines opérations

opération	Chaudière gaz/fioul	Pogrammateur centralisé (élec)	Émetteur électrique	Chaudière biomasse
Prime minimale	800 €	100 €	50 €	1300 €

- Opérateurs signataires d'une charte et recensés sur le site internet du ministère
- Reporting renforcé
- Identité visuelle forte CEE / « coup de pouce »

Bilan à fin septembre 2017

- 22 chartes signées. 61 000 offres proposées, dont 11 000 avec primes versées (12,4 M€) :



**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :





NOUVELLES MODALITES DE FONCTIONNEMENT EN 4^{ème} PERIODE

- Présentation des nouvelles règles générales, Loïc BUFFARD, DGEC
- Présentation des modalités administratives, Nolwenn BRIAND, DGEC
- Evolution du catalogue d'opérations standardisées, Marc GENDRON, ATEE
- Panorama des programmes CEE en 4^{ème} période, Marie PAUSADER, DGEC

en partenariat avec :



Présentation des nouvelles règles générales

Loïc BUFFARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte : directive efficacité énergétique

- Directive (**article 7**) : Obligation d'économies d'énergie de **1,5 % des volumes d'énergie vendus sur 2014-2020**
 - Objectif à atteindre essentiellement grâce aux CEE
 - Seules les actions engagées à partir de 2014 sont comptabilisées
 - Plus tôt les actions sont engagées, plus elles sont valorisées pour l'atteinte de l'obligation de la France
- Révision de la directive en cours :
 - elle prolongera le dispositif des CEE jusqu'en 2030
 - rythme d'obligation de 1,5 % pour 2021-2025 puis 1 % pour 2026-2030 (à réévaluer en 2024)
- Directive (**article 3**) : Objectif de **consommation énergétique finale de la France en 2020 : 131,4 Mtep**



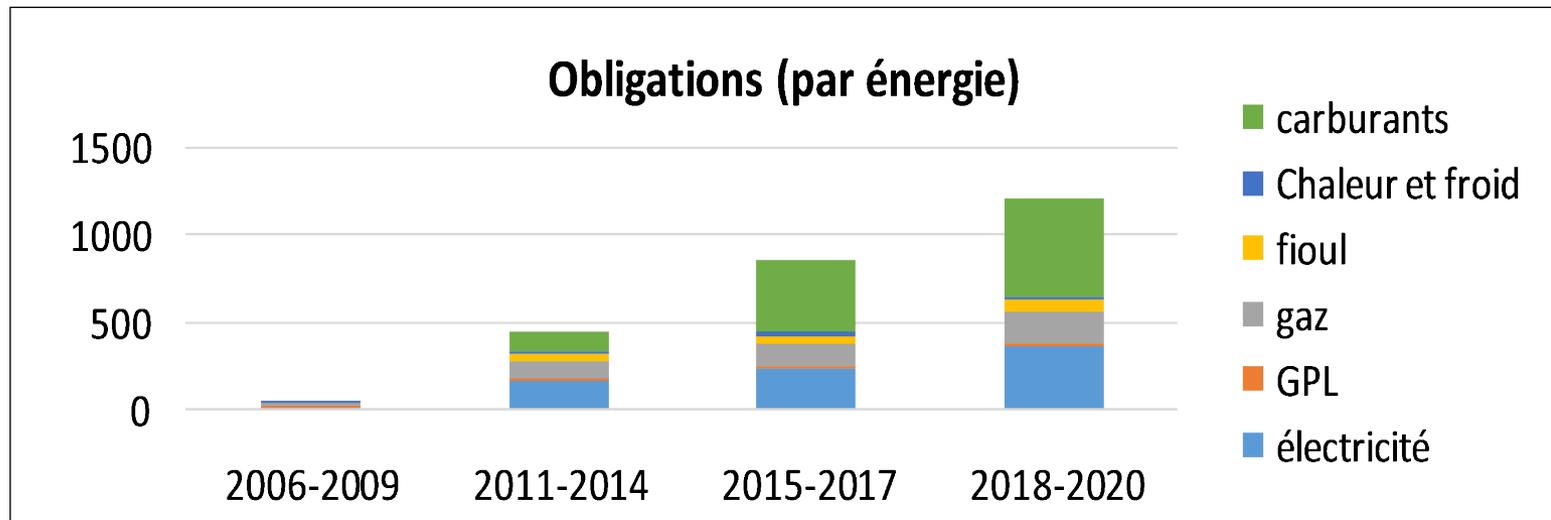
Concertation P4

- Une année de concertation
 - lancement en septembre 2016
 - 8 réunions thématiques
 - consultation du public
- Visibilité sur les obligations P4 dès mai 2017
 - Présentation des évolutions en mai 2017
 - Commentaires recueillis jusqu'à fin juin 2017
- Textes finalisés présentés au CSE le 5 septembre
- Examen en cours au conseil d'État

Obligation

■ Objectif 2018-2020

- 1200 TWhc + 400 TWhc « précarité »
- établi sur la base des gisements estimés par l'ADEME



■ Répartition :

- par énergie en fonction des kWh vendus et du prix
- puis par opérateur au prorata des ventes (meilleure visibilité pour les vendeurs d'énergie, « stabilisateur automatique » : hausse des consommations d'énergie ⇒ obligation accrue)

Améliorer la transparence et la lisibilité du dispositif

- Cadre « contribution »
 - imposé pour les offres à destination des particuliers
- Objectifs
 - Renforcer la visibilité du dispositif des CEE
 - Permettre le meilleur accompagnement possible
 - Faciliter la comparaison des offres
 - Limiter les doublons



[Logos du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible]

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, [raison sociale du fournisseur d'énergie ou de la personne morale éligible] s'engage à vous apporter [cocher la case adéquate et compléter la ligne correspondante] :

- une prime d'un montant de [à compléter en €] euros ;
- un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de [à compléter en €] euros ;
- un prêt bonifié d'un montant de [à compléter] euros proposé par [nom de l'organisme financier] au taux effectif global (TEG) de [à compléter] % (valeur de la bonification = [à compléter à €]) ;
- un audit ou conseil personnalisé, remis sous forme écrite au bénéficiaire (valeur = [à compléter à €]) ;
- un produit ou service offert : [nature à préciser] d'une valeur de€

dans le cadre des travaux suivants (1 ligne par opération) :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
[à compléter]	[à compléter]	[à compléter ou renvoyer à des conditions contractuelles]

au bénéfice de : [à compléter : nom, prénom et adresse du bénéficiaire, et de façon optionnelle son téléphone et adresse email]

[Ajouter d'éventuelles autres conditions à respecter, ou renvoyer à des conditions contractuelles.]

Date de cette proposition : [à dater – la date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire]

Signature : [à signer de façon manuscrite ou générique par le fournisseur d'énergie ou la personne morale éligible]

⚠ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

[site du professionnel + numéro de téléphone]

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du Ministère en charge de l'énergie :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique

Plateforme Rénovation info service : 0 808 800 700

Service gratuit + prix appel



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Améliorer la transparence et la lisibilité du dispositif

- Clarifier la situation des programmes actifs / inactifs
- Renforcer la publication de données relatives au dispositif
 - Publication semestrielle des données de couverture des obligations par énergie (état des comptes)
 - Analyse des opérations spécifiques tous les ans

Renforcer le contrôle du dispositif

- Sécuriser les délégants en relevant le niveau d'exigence pour les délégataires
 - Seuil minimal de délégation (150 GWh cumac)
 - À défaut, certification “qualité”

- Archivage des devis



Renforcer l'efficacité du dispositif et le simplifier

- Révision des fiches d'opérations standardisées
 - Au fil de l'eau
 - Programme de travail défini chaque année (notamment lié aux évolutions réglementaires)
- Exigences de qualification des auditeurs
 - Alignement avec les audits énergétiques obligatoires pour les grandes entreprises
- Quartier prioritaire pour la politique de la ville
 - Simplification du mode de preuve



Perspectives d'évolution

- Obligation fioul
 - Remontée de l'obligation des distributeurs aux metteurs à la consommation à partir de 2019 (loi « hydrocarbures »)
- Ouverture expérimentale aux opérations réalisées sur des installations ETS soumis à quotas CO₂
 - Nécessite une disposition législative
- Publication d'un indicateur du prix des transactions de court terme (« spot »)

Perspectives d'évolution

- Refonte du « coup de pouce »
 - Primes pour le remplacement d'une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables
- Equipements éligibles et primes :

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R	Isolation des combles
Prime ménage très modeste	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	500 €	10 €/m ²
Prime ménage modeste	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	350 €	15 €/m ²

- Modalités similaires au dispositif actuel
 - Ménages sous conditions de revenus « précarité énergétique »
 - Charte, avec offre sur les combles
 - Bonus avec prix implicite de 4,5 €/MWhc

**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :



Modalités administratives

Nolwenn Briand



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Modalités de dépôt des dossiers de 4ème période

- Une opération de 4ème période est une opération engagée à partir du 1er janvier 2018
- Règles générales de dépôt des dossiers de demande de CEE inchangées en 4ème période d'obligation
- Pièces constitutives d'un dossier de demande définies par l'arrêté du 4 septembre 2014
 - Principales modifications de l'arrêté apportées pour la 4ème période :
 - Pour les premières demandes : transmission systématique des pièces archivées
 - Ajout du cadre contribution
 - Format des tableaux récapitulatifs : ajout de plusieurs colonnes permettant d'identifier la nature du RAI ainsi que le SIREN et la raison sociale du sous-traitant, le cas échéant
- Les opérations engagées à partir du 1er janvier 2018 doivent respecter les nouvelles règles générales



Transition entre 3ème et 4ème période

- Dossiers séparés 3^e et 4^e période
 - Dans un dossier, uniquement des opérations engagées en 3ème période, ou uniquement des opérations engagées en 4ème période du dispositif
- Assouplissement des dérogations au seuil, similaire à la transition P2/P3
 - Dérogation annuelle standard/spécifique/programme maintenue
 - En complément, 1 dérogation par an pour déposer un dossier < 50 GWh contenant des opérations standardisées de 3ème période
 - Les modalités de dérogations seront rappelées dans la FAQ

Dématérialisation des dépôts de dossiers de demandes de CEE

- Dématérialisation des dépôts
 - possible sur la plateforme EMMY pour les opérations standards et les programmes d'économies d'énergie depuis juillet 2017
 - Module permettant le dépôt dématérialisé des opérations spécifiques à développer
- Modalité officialisée par les nouveaux textes régissant le dispositif
- Fonctionnement
 - Choix du mode de dépôt au moment de la validation du dossier sur EMMY : dématérialisé ou papier
 - Le dossier dématérialisé est signé électroniquement : module de signature intégré dans la plateforme
 - L'envoi dématérialisé remplace complètement l'envoi papier

Changement de teneur de registre

- Les CEE sont matérialisés exclusivement par leur inscription sur le registre national des CEE
- La tenue du registre est confiée à un tiers à travers une concession de service public
 - tenue des comptes
 - inscription des CEE émis
 - annulation des CEE
 - gestion des transactions
 - interface de dépôt de demandes de CEE
- Remise en concurrence tous les 5 ans
 - Procédure lancée en 2017 qui a conduit à sélectionner la société Powernext à partir du 1^{er} janvier 2018

Reprise du registre par Powernext

Reprise du registre par Powernext (1)

Powernext est le nouveau teneur de registre à partir du 1^{er} Janvier 2018

- Une procédure d'admission gratuite pour les titulaires actuels, simple et transparente
 - Signature des nouvelles Conditions Générales de Service et envoi par scan ou papier
 - Extrait de K-bis datant de moins de 3 mois
 - Pouvoirs de signatures
 - Selon votre statut, suite à une demande de la DGEC, des documents supplémentaires sont à fournir



- Aucun mouvement de compte ne sera validé sans signature de ces documents
 - Les CEE ne seront pas crédités même en cas de réception d'une décision de délivrance
 - Les transferts de CEE ne seront pas validés
- Documents d'admission disponibles sur www.powernext.com dans la rubrique download / Energy Savings Certificates ou sur demande à cee-admission@powernext.com ou au 01 73 03 96 26

Reprise du registre par Powernext

Reprise du registre par Powernext (2)

La continuité de service du registre sera assurée, une période de quelques jours d'inaccessibilité est envisagée

- **Accès à Emmy**
 - Vous continuez à accéder à la plateforme avec vos logins et mots de passe actuels
 - L'url et le nom de la plateforme restent inchangés: www.emmy.fr
 - Durant les premières semaines de reprise d'activité le support sera assuré par mail ou par téléphone

Support administratif	Support opérationnel et technique (registre)	Support sur l'instruction des dossiers
+33 (0) 1 73 03 96 26 + option 1 (les jours ouvrés de 9h à 17h)	+33 (0) 1 73 03 96 26 + option 2 (les jours ouvrés de 9h à 17h)	Contactez directement le PNCEE
cee-admission@powernext.com	cee-support@powernext.com	

- **Evolutions techniques**
 - Aucune évolution technique n'est prévue pour la reprise en janvier 2018 afin d'assurer une continuité de service public la plus sûre possible et transparente pour les titulaires
 - Powernext décidera d'un agenda d'évolutions prioritaires en concertation avec le PNCEE et la DGEC en prenant en compte les besoins des titulaires de compte et de la régulation

Réconciliation administrative de 3ème période

- Art R221-1 du code de l'énergie
 - La troisième période d'économie d'énergie s'étend du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017
- La procédure de réconciliation administrative démarrera début 2018
- RAPPEL :
 - Les quantités d'énergies et seuils pris en compte ainsi que les modalités de calculs pour la définition des obligations sont définis aux articles R221-2 à R221-4
 - Les étapes de réconciliation administrative sont définies aux articles R221-8 à R221-13

Réconciliation administrative : Calendrier

Déclaration des volumes
d'énergie vendus

Avant le 1^{er} Mars 2018

- **Par tous les obligés**, y compris ceux ayant délégué partiellement leur obligation et tous les délégataires
- Déclarations des quantités d'énergie vendues certifiées (expert comptable, commissaire aux comptes ou comptable public)

Notification des volumes
d'obligations

Avant le 1^{er} juin 2018

- Arrêtés individuels notifiés à chaque obligé envoyé par le PNCEE
- Publication de la liste des personnes soumises à obligation d'économie d'énergie

Annulation des
CEE obtenus à
concurrence de
l'obligation

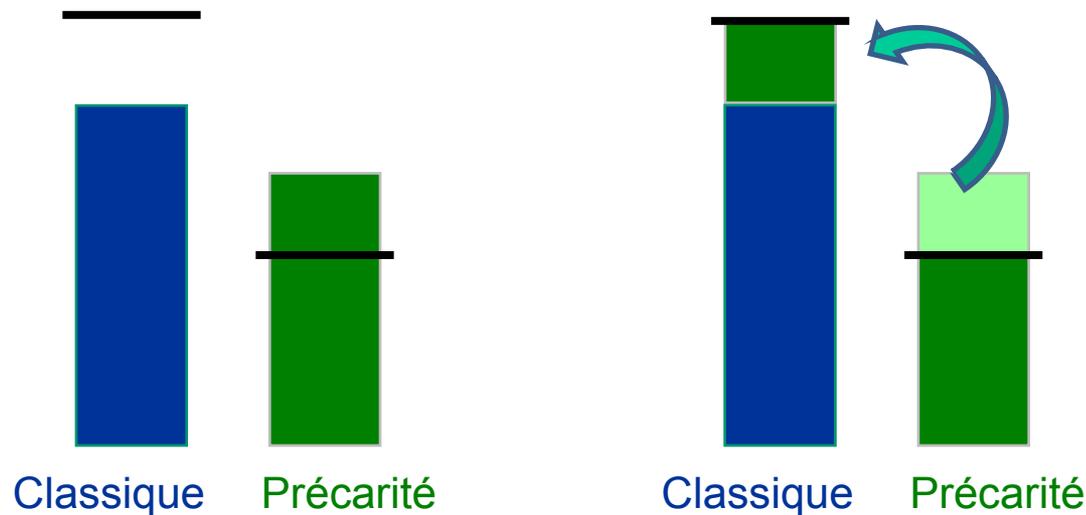
Au 1^{er} juillet
2018

- Etat des comptes EMMY de chaque obligé transmis au PNCEE
- Concomitamment et en commençant par les CEE les plus anciens
 - Annulation des CEE précarité
 - Annulation des CEE classiques, et si insuffisants complètent **automatique** par des CEE précarité énergétique



Obligation « précarité énergétique »

- Les CEE « précarité » en excédent servent **automatiquement** à remplir l'obligation « classique » si le volume de CEE « classiques » est insuffisant
- L'inverse n'est pas possible



Délégation d'obligation de 4^e période

- Modification des conditions de délégation au 1^e janvier 2018
- Dossiers de délégation d'obligation de 4^e période à compléter au plus tard avec les pièces décrites à l'article R 221-6 du code de l'énergie le 30 juin 2018
- Dépôt par les délégataires de demandes de CEE contenant des opérations de 4^e période :
 - **Délégataires de troisième période** : CEE délivrés, sous condition de conformité, après validation du statut de délégataire de l'obligation de 4^e période
 - **Nouveaux délégataires** : les opérations déposées doivent être engagées après la validation du statut de délégataire par le PNCEE pour être conformes

**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :





Evolution du catalogue d'opérations standardisées pour la 4^{ème} période

Marc GENDRON – ATEE - Délégué Général Club CEE ATEE

en partenariat avec :





Un catalogue de 189 fiches d'opérations standardisées

En Octobre 2017 (26^{ème} arrêté)
189 fiches d'opérations standardisées en vigueur.

Bâtiment résidentiel
51 fiches

Bâtiment tertiaire
51 fiches

Agriculture
20 fiches

Réseaux
11 fiches

Industrie
29 fiches

Transport
27 fiches

en partenariat avec :



Pourquoi faire évoluer le catalogue de fiches ?



Prendre en compte les évolutions réglementaires



Prendre en compte de nouvelles situations de références



Éviter les mauvaises interprétations dans l'utilisation des fiches



Éviter des dérives de qualité (produit & installation)

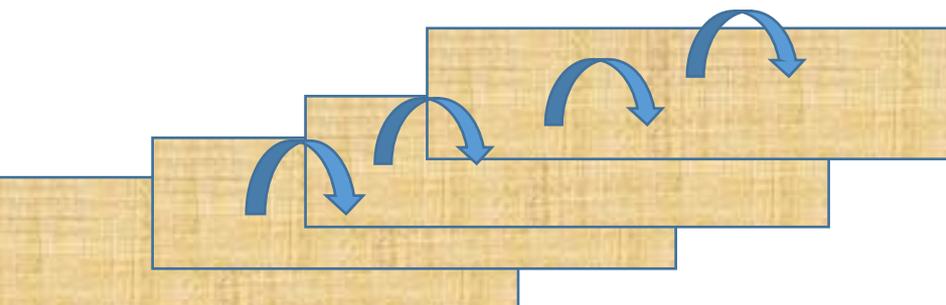
en partenariat avec :

Comment faire évoluer le catalogue de fiches ?

Des révisions au fil de la période ?

ou

Une révision pour la période ?

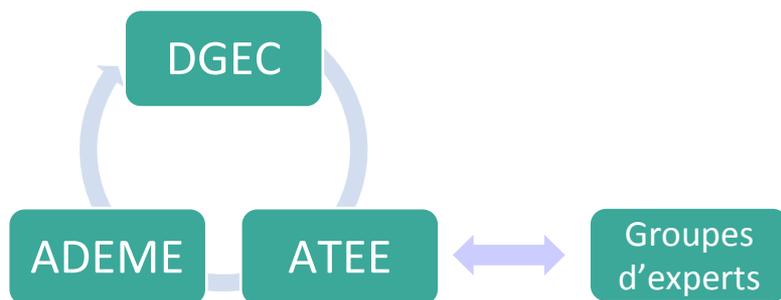


en partenariat avec :

Comment faire évoluer le catalogue de fiches ?



En mobilisant systématiquement les experts dans un processus associant l'ATEE, l'ADEME et la DGEC



en partenariat avec :



Révisions du 27^{ème} arrêté, décembre 2017

Fiches	Evolution
BAR-TH-129 : PAC A/A	Réglementation
BAR-TH-121 : Système de comptage individuel d'énergie et de chauffage	Réglementation
BAR-TH-115 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	Réglementation
BAR-TH-131 : Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire	Réglementation
BAT-TH-106 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	Réglementation
BAT-TH 119 : Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire	Réglementation
BAT-EQ-126 : Lampe ou luminaire à modules LED pour l'éclairage d'accentuation (limitation au changement des luminaires)	Réglementation (Abrogation)

en partenariat avec :





Révisions du 27^{ème} arrêté, décembre 2017

Fiches	Evolution
BAR-EN-101 : Isolation des combles et toitures	Situation de référence + Qualité
BAT-EN-101, BAT-EN-102, BAT-EN-103, BAT-EN-104, BAT-EN-107 : Isolation combles, murs, plancher, fenêtre ou porte fenêtre, toitures-terrasses	Situation de référence + suppression 10 000 m2
IND-UT-107, AGRI-TH-104, BAT-TH-139 : récupération de chaleur sur groupe production de froid	Qualité + meilleur interprétation
IND-UT-121 : Matelas pour isolation des point singulier	Qualité + meilleur interprétation

Nouvelles fiches

- IND-UT-133 : VEV réversible
- TRA-EQ-XXX : Tuyère sur hélice
- IND-BA-118 : Chauffage décentralisé gaz
- IND-BA-XXX : Luminaire à modules LED

en partenariat avec :



**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :



Panorama des programmes en P4

Marie Pausader

DGEC

5 décembre 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel sur le fonctionnement des programmes

Bilan de la troisième période

Panorama des programmes en P4



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel

Le code de l'énergie prévoit que la contribution financière à des programmes peut donner lieu à la délivrance de CEE. (L.221-7 - R.221-24)

Ces programmes permettent de soutenir des actions **structurantes** ou **innovantes** qui contribuent à la réalisation d'économies d'énergie **sans qu'il soit possible de les quantifier directement.**

Dans ce cadre les CEE ne sont pas directement attribués en fonction des EE réalisées, mais en fonction de contributions versées au programme, à travers un taux défini par arrêté.



Rappel

La création de programmes est encadrée:

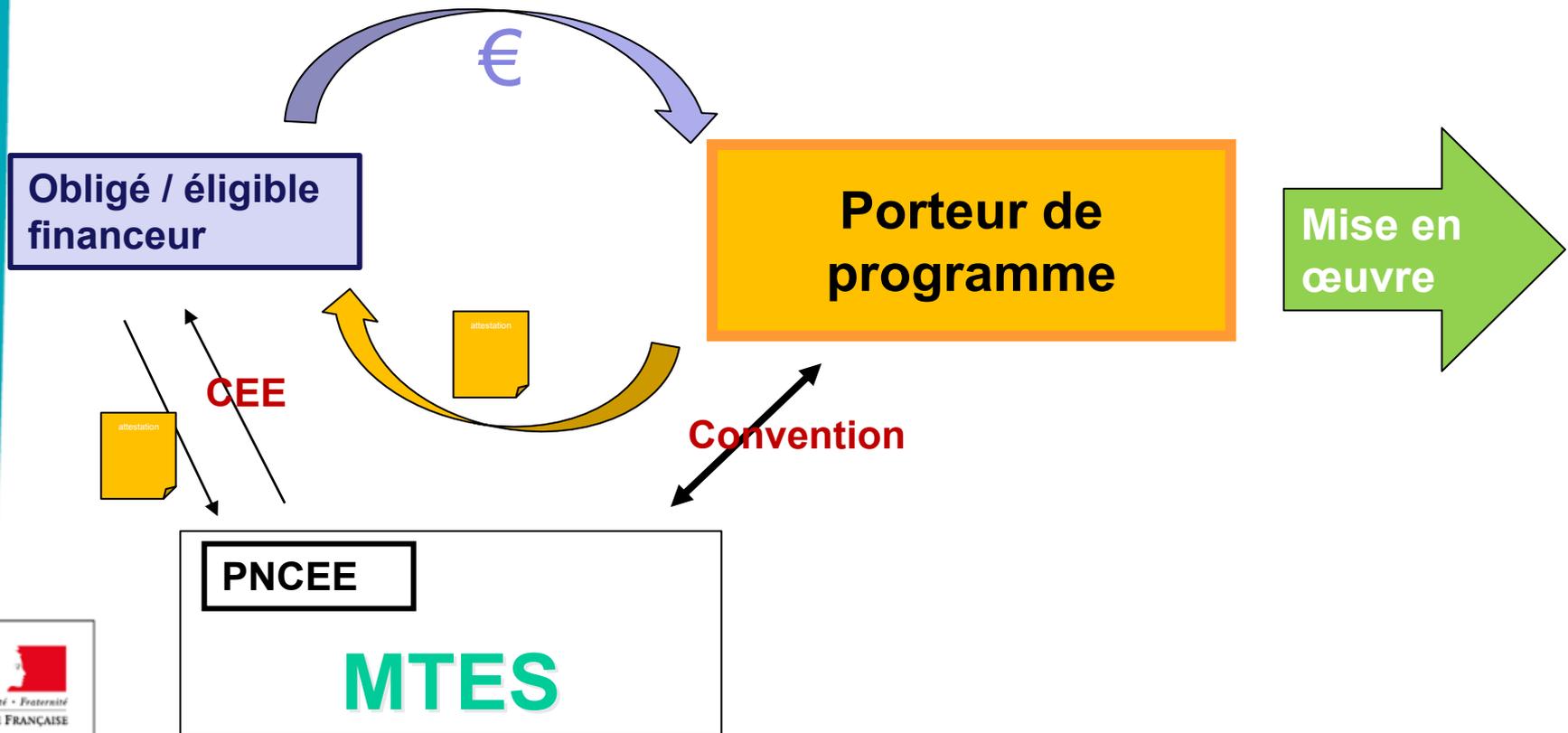
- Champ limité par la loi
- Enveloppe définie pour la période (200 TWhc pour la P4)
- Programme validé individuellement par l'administration
- Participation de l'État et, le cas échéant, de ses établissements publics, à la gouvernance des programmes ;
- Taux de conversion exigeant

Peuvent donner lieu à délivrance de CEE précarité s'ils s'adressent spécifiquement à ces publics.



Rappel

Fonctionnement d'un programme



Bilan P3

- 5 nouveaux programmes CL sélectionnés au fil de l'eau (LED dans les TEPCV, passeports énergétiques dans les TEPCV x2 SMEn, CEE dans les TEPCV)
- 1 AAP pour sélectionner des programmes d'accompagnement « précarité énergétique »
 - => 12 nouveaux programmes
- Bilan à date des programmes sur la 3^e période:
 - 25 TWhc délivrés en classique (sur un maximum de 70 TWhc)
 - 2,8 TWhc délivrés en précarité (sur un maximum de 12 TWhc)
 - => Près de 55 TWhc pourraient être délivrés en P4 (à prendre en compte dans l'enveloppe maximale)

Programmes

- En P4, une architecture et des exigences renouvelées:
 - Arrêté + convention liant a minima Etat et porteur
 - 1 porteur de programme identifié
 - Harmonisation des circuits de financement
 - Reporting régulier des résultats des programmes (publication sur les sites Internet des programmes)
 - Tarification : 5€/MWhc pour les CL / 7€/MWhc pour les PE
 - Durée limitée
 - Financement identifié (et cofinancement)
 - Un schéma d'évolution du programme



Programmes

Pour rappel, ne sont pas éligibles, entre autres :

- les dispositifs existants,
- la conduite d'opérations constituant le portefeuille d'activité classique du porteur du programme ou la réalisation d'engagements antérieurs,
- les actions imposées par la réglementation,
- les actions faisant l'objet de délivrance de CEE par ailleurs,
- les actions bénéficiant d'une aide de l'État ou d'un de ses établissements publics (notamment l'ADEME ou l'ANAH).



Les programmes éligibles en P4

- Des programmes qui se poursuivent en 2018
 - CEE dans les TEPCV
 - Prolongation sur l'année 2018 des 10 programmes précarité opérationnels pour atteindre les objectifs prévus

=>Evaluation fin 2018 des programmes d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (SLIME, EGS, EGD, DEPAR, Ecorce)
- Des programmes reconduits sur la période avec de nouveaux objectifs: Toits d'Abord, SMEn, Advenir, FEEBAT, Objectif CO2
- Un nouveau programme porté par l'ATEE avec le concours de l'ADEME: PRO-REFEI.

Programmes CL éligibles en P4

Reconduits

Nouveaux

Formation

FEEBAT

REFEI

Information

Objectif
CO2 /
EVE

SME_n

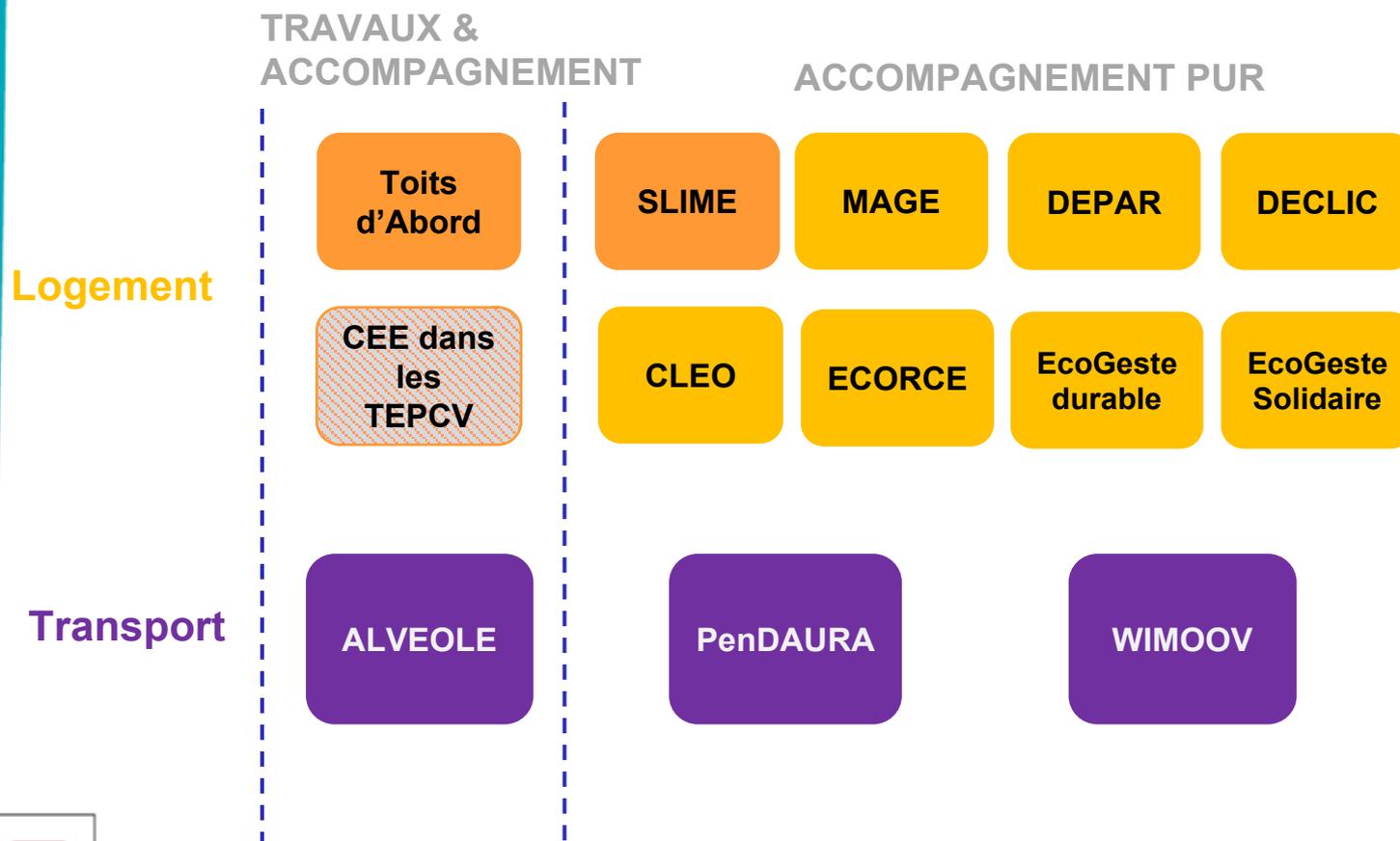
Innovation

ADVENIR

CEE
dans les
TEPCV

+ AAP

Programmes PE éligibles en P4



Programmes : perspective P4

Programme	Date de fin prévisionnelle	Valorisation (en €/MWhc)
En cours jusqu'en 2018 :		
Economies Energies TEPCV	2018	3,25
A prolonger jusqu'en 2018 pour achever les actions engagées :		
AAP - CLEO	2018	8
AAP - Eco gestes solidaires	2018	8
AAP - Eco-gestes durables	2018	8
AAP - DEPAR	2018	8
AAP - MAGE	2018	8
AAP - Wimoov	2018	8
AAP - ALVEOLE	2018	8
AAP - PendAURA	2018	8
AAP - ECORCE	2018	8
SLIME	2018	8
A reconduire ou créer pour la P4 :		
SMEen	2020	5
ADVENIR	2020	5
FEEBAT	2020	5
EVE - Objectif CO2	2020	5
PRO-REFEI	2020	5
Toits d'abord	2020	7

En savoir plus

Pour plus d'information sur les programmes :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmes-daccompagnement>



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
→ **DISPOSITIF
2018-2020**

Les **CEE**

**5 ET 6
DÉC. 2017**

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

**CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**



en partenariat avec :

